

naître le programme qu'il entend soumettre à toute conférence éventuelle. On ne nous en a laissé absolument rien prévoir; en l'occurrence, on ne nous a pas laissé jeter même un simple regard sur les programmes imaginaires présentés au nom du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, il se tiendra cet été deux importantes conférences auxquelles le Canada enverra des délégués. Elles auront lieu à Londres, l'une tenue par le Comité économique impérial et l'autre par le Comité impérial de navigation. Le Comité économique impérial a colligé des données sur le commerce au sein de l'Empire, préparé des rapports, joué un rôle important dans l'expansion du commerce entre les unités qui composent le Commonwealth et l'Empire. Cette conférence doit décider cet été,—c'est ce qu'on nous a dit au comité des affaires extérieures, le 9 juillet,—si cet organisme doit être maintenu en fonction. A mon sens, c'est une question grave. Si notre commerce extérieur a tant d'importance,—il se peut qu'il soit le salut de notre pays, dans un avenir rapproché,—le Gouvernement devrait nous dire, dès maintenant, quelles instructions il a données à ses délégués concernant les vues qu'ils devront exprimer au Comité économique impérial. J'espère que, d'ici la fin du débat, le Gouvernement aura fait une déclaration officielle à ce sujet.

Dans les quelques instants qui me restent, je désire traiter un point que le ministre des Finances n'a mentionné ni dans son exposé, ni dans ses propositions budgétaires: la réforme du régime de l'impôt sur le revenu. J'ignore si les honorables vis-à-vis saisissent bien tout le sens de cette expression; peut-être devrais-je adopter un langage relativement simple. Tout d'abord, il est une modification qui s'impose depuis longtemps. N'y a-t-il pas lieu de simplifier le titre de la loi intitulée loi de l'impôt de guerre sur le revenu? Adoptée pendant la première Grande Guerre, en 1917, elle est devenue un élément permanent du régime fiscal canadien; avouons-le donc et retranchons du titre ce que comportent de fictif les mots "de guerre".

Je passe maintenant aux services de perception et de répartition. Ici encore, je devrai me reporter à des observations de l'honorable ministre des Finances, faites en une occasion moins pénible peut-être. Dans son exposé budgétaire du 27 juin dernier, voici ce que le ministre disait au sujet de l'impôt sur le revenu personnel, comme en fait foi le hansard:

Notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers est aujourd'hui inutilement compliqué...

Voilà un chef-d'œuvre d'euphémisme. Il ajoutait:

La structure de l'impôt est non seulement compliquée mais, comme la Chambre le sait fort bien, la rédaction de la loi laisse à désirer.

Autre chef-d'œuvre d'euphémisme. Voici ce que disait le ministre dans son exposé budgétaire de l'automne dernier, à la page 1070 du hansard de 1945:

Les raisons pour lesquelles il faut remanier et simplifier notre système d'imposition le plus tôt possible, sont claires et évidentes.

A la suite de ce discours, que le ministre prononçait le 12 octobre 1945, nous croyions tous qu'il allait songer sérieusement à reviser le barème de l'impôt sur le revenu, qu'il éliminerait toutes les complications et les absurdités que comporte la méthode d'évaluation et de perception, et le reste; mais il n'a rien changé. Le ministre a été apparemment trop occupé; on s'est contenté d'expliquer à la Chambre la cause du retard. Toutes ces complications restent pour une autre année. Les formules de déclaration d'impôt pour 1946, qu'il faudra remettre en avril 1947, seront toujours les mêmes, comportant les mêmes défauts que nous connaissons tous: il y sera question de l'impôt normal, de l'impôt progressif, de la surtaxe, des épargnes obligatoires et des autres casse-tête. Cette formule devra être remplie l'an prochain, comme elle l'a été depuis quelques années, non seulement par tous ceux qui l'ont remplie cette année, mais par tous les cultivateurs et pêcheurs qui espéraient profiter de la nouvelle méthode qui consiste à prendre la moyenne d'une période de trois ans. Toutes les complications subsistent.

Mais le ministre nous soumet des propositions qui, à son avis, vont émerveiller la Chambre. Il formule deux projets: la création d'une commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu et un comité consultatif de ce même impôt. Voyons un peu ce qui en est et arrêtons-nous d'abord au premier des organismes projetés. Je cite ici les paroles du ministre:

La commission... entendra... les appels contre les décisions relatives aux cotisations pour fins d'impôt sur le revenu, pour l'année 1946 et les années subséquentes.

Qu'est-ce que cela veut dire au juste? La commission d'appel s'occupera des cotisations de 1946 et des années subséquentes. N'allez pas croire que le ministre a pris semblable initiative sans avoir reçu bien des critiques sur la méthode actuelle, avant d'avoir entendu un tollé général de la part des contribuables. Depuis des années, ils réclament une réforme de la méthode suivie en matière de cotisation et de perception. Mais voyons jusqu'où va le projet. Tout d'abord, il doit